

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion**A.M. 13-05-2014****M.B. 24-10-2014**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Florennes sis rue des Ecoles 21, à 5620 Florennes de poursuivre l'organisation d'un apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation, dès l'année scolaire 2014-2015, d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée Royal de Florennes Rue des Ecoles 21 5620 FLORENNES	EFA à l'AR de Florennes Rue Gérard de Cambrai 5620 FLORENNES	Anglais	De la 3 ^e année maternelle à la 6 ^e année de l'enseignement primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 13 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

